



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Hazardous Materials Assessment & Ab | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E0276-171394/A | Amendment No. - N° modif. 003 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 210171394 | Date 2017-03-29 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-582-7993 | |
| File No. - N° de dossier VAN-6-39228 (582) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-13 | |
| Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Hilda | Buyer Id - Id de l'acheteur van582 |
| Telephone No. - N° de téléphone (604) 764-6053 () | FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La présente modification 003 est produite pour intégrer les renseignements suivants à l'invitation à soumissionner n° E0276-171394.

QUESTION ET RÉPONSE

Q1. Sur la page 31 de la DP, Section A.22 stipule :

Le coordonnateur en santé et sécurité de l'entrepreneur doit être un hygiéniste du travail agréé ou un hygiéniste industriel agréé. Selon le cas :

1. il est responsable de l'ensemble de la formation en santé et sécurité; à ce titre, il veille à ce que le personnel qui n'a pas terminé avec succès la formation ne soit pas admis sur le site pour y effectuer des travaux;
2. il est responsable de la mise en œuvre du plan de santé et de sécurité. À ce titre, il veille à l'application quotidienne du plan ainsi qu'à son respect;
3. il doit être sur le site durant toute la durée des travaux.

Cela ajouterait des coûts importants. De manière générale, un ROH ou le CIH n'est pas généralement nécessaire et notre personnel sur le terrain mener la sur place la santé et la coordination de la sécurité. S'il vous plaît confirmer si cela est acceptable.

R1. Le coordonnateur en santé et sécurité de l'entrepreneur doit être un hygiéniste du travail agréé ou un hygiéniste industriel agréé. Selon le cas il doit être sur place lors de l'exécution des travaux de dépollution.

Q2.

a) dans l'annexe H, critères d'évaluation et critères de sélection de la DP, pour toutes les catégories de personnel, la section indique cette expérience de projet "ces projets doivent avoir été réalisés en Colombie-Britannique ou au Yukon entre janvier 2011 et la date de clôture de la présente invitation."
TPSGC envisagerait une autre expérience de projets dans le Nord canadien comme les territoires du

b) également, pour chacune des catégories du personnel, la DP demande « exemples » et « expérience de projet ». Les exemples doivent-ils être les mêmes que l'expérience de « projet » ou nous pouvons fournir des exemples sur des projets qui sont différentes que les un ou deux requis projet expériences pour chaque catégories de personnel ?

R2.

- a) Les projets doivent être en Colombie-Britannique ou au Yukon.
- b) Tableaux H3.4, H3.5 et H3.6 exigent que les exemples soient fournies pour vérifier une expérience spécifique. Les CVs doivent démontrer l'expérience cumulative requise pour chaque catégorie de main-d'œuvre. Alors que les curriculum vitae ne sera pas évaluée, mais peut-être être examinées pour vérifier que le personnel proposé est qualifié pour la catégorie.

Q3. Y a-t-il une limite de page... sections ont des limites de pages (Cv maximum 2, projets... PM(3), ES(3), Field Tech (1)

R3. Il n'y a aucune limite de page maximale; toutefois, la section nombre limite de pages ne doit pas être dépassée.

Q4. Le tableau de capacité Corporate factoriser en nombre limite de pages?

R4. Non, ce n'est pas.

Q5.

H3.4 Critères cotés 1 : Expérience du gestionnaire de projet

Pour **chacun** des deux gestionnaires de projet, fournir des exemples des projets a) d'évaluation des matières dangereuses; b) de conformité et d'évaluation des matières dangereuses et c) de réduction et d'élimination des matières dangereuses (ces projets doivent avoir été réalisés en Colombie-Britannique ou au Yukon entre janvier 2011 et la date de clôture de la présente invitation), attestant l'expérience requise en gestion de projets, conformément à la description ci-dessous. Trois pages au maximum par gestionnaire de projet.

Ce qui précède doit être quatre pages qu'il sont a 4 projets ?

R5. Jusqu'à quatre pages seront acceptés.

Q6.

3.6 Critères cotés 3 : Expérience du technologue/technicien de terrain

Pour **chacun** des trois technologues/techniciens de terrain, fournir des exemples de projets (qui doivent avoir été réalisés en Colombie-Britannique ou au Yukon entre janvier 2011 et la date de clôture de la présente invitation) attestant l'expérience requise en gestion de projets à l'égard de a) l'échantillonnage et la réduction des matières dangereuses et b) la surveillance d'un entrepreneur externe lors d'un projet de réduction ou d'assainissement des matières dangereuses. Maximum d'une page par technicien de terrain.

Ce qui précède doit être trois pages qu'il sont a trois projets ?

R6. Jusqu'à quatre pages seront acceptés.

Q7.

H3.1 Page 51 de 61 addenda 1 dit

“Le soumissionnaire **doit** démontrer que son entreprise possède les ressources nécessaires pour fournir les services appropriés relatifs aux projets de matières dangereuses indiqués dans l’EDT. Le défaut de fournir cette information rendra la soumission irrecevable.

L'énoncé de travail annexe A (Page 20 de 61) a 33 sous-sections (A1-A33)... qui d'entre eux sont considérés comme les projets de matières dangereuses qui doivent être démontrées dans H.31 inclus copié dans ce qui précède ?

R7. Capacité de l'entreprise est démontrée par les informations fournies dans le tableau figurant dans H3.1.

Q8.

Annexe A A1 énoncé des travaux a plusieurs paragraphes qui ont le titre de « L'étendue des travaux » (A1, A3). On ignore ce qui est la portée des travaux, car dans cette section (A1, A3), y a-t-il un titre manquant.

S'il vous plaît confirmer que dans H3.1 (voir question 1) qui le terme énoncé des travaux se réfère à l'annexe A énoncé des travaux à la page 20 de 62 d'additif 1

R8. La section A3 devrait indiquer «Portée des services»

Annexe A “ÉNONCÉ DES TRAVAUX”

DELETE:

A.3. **Portée des travaux**

REPLACER PAR :

A.3. **Portée des services**

Annexe A “ ÉNONCÉ DES TRAVAUX”, Section A.22 Coordonnateur en santé et sécurité

DELETE:

Le coordonnateur en santé et sécurité de l'entrepreneur doit être un hygiéniste du travail agréé ou un hygiéniste industriel agréé. Selon le cas :

1. il est responsable de l'ensemble de la formation en santé et sécurité; à ce titre, il veille à ce que le personnel qui n'a pas terminé avec succès la formation ne soit pas admis sur le site pour y effectuer des travaux;
2. il est responsable de la mise en œuvre du plan de santé et de sécurité. À ce titre, il veille à l'application quotidienne du plan ainsi qu'à son respect;
3. il doit être sur le site durant toute la durée des travaux.

REPLACER PAR :

1. Le coordonnateur en santé et sécurité de l'entrepreneur doit être un hygiéniste du travail

Solicitation No. - N° de l'invitation
E0276-171394
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E0276-171394

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
VAN-6-39228

Buyer ID - Id de l'acheteur
van582
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

agréé ou un hygiéniste industriel agréé. Selon le cas il doit être sur place lors de l'exécution des travaux de dépollution.

Toutes les autres conditions demeurent les mêmes.